CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 231.654 du 18 juin 2015

A. 214.374/XI-20.427

En cause : **BLANKERS** Remi,
ayant élu domicile chez
Me M. NEVE, avocat,
rue de Joie 56
4000 Liège,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre de la Justice.

LE PRÉSIDENT DE LA XIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 4 décembre 2014 par Remi BLANKERS, qui demande la suspension de l'exécution et l'annulation de la «décision d'application d'une mesure de sécurité particulière prise à son encontre le 25 novembre 2014 par le directeur de la prison de Saint-Gilles»;

Vu l'arrêt n° 229.492 du 9 décembre 2014 rejetant la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de M. B. CUVELIER, premier auditeur au Conseil d'État, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 11/3 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État;

Vu la lettre, notifiée à la partie requérante le 26 janvier 2015 par le greffe du Conseil d'État, l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 7, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de constater le désistement d'instance,

D É C I D E :

Article 1er.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 200 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIe chambre, le dix-huit juin deux mille quinze par :

M. Ph. QUERTAINMONT, président de chambre,
M. X. DUPONT, greffier.

Le Greffier, Le Président,

X. DUPONT Ph. QUERTAINMONT